

Exercice 1999 - Rapport d'activités des services délégués - SEM de la Citadelle - Montant et affectation de la redevance 1999 versée par la SEM

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'article 14 de la convention de délégation de gestion du 28 juin 1994 conclue entre la Ville et la SEM de la Citadelle prévoit que «la Société est tenue de verser à la Ville, à compter du troisième exercice (1996) une contribution annuelle variable, égale à 5 % de ses recettes directes (hors taxes) d'entrée sur le site et de location d'espaces dans la limite de son équilibre financier».

Il est également prévu par cet article que «cette contribution est affectée par la Ville à des dépenses de conservation du patrimoine muséographique de la Citadelle».

L'exercice 1999 s'est terminé avec un résultat net positif. Il y a donc lieu de percevoir une redevance de 343 251 F HT calculée selon les données fournies par les comptes de la SEM (5 % de 6 865 020 F).

Conformément à l'engagement pris, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce produit à des actions de valorisation, conservation ou sécurité du patrimoine muséographique de la Citadelle, à savoir :

| | |
|---|-----------|
| - Renouvellement chambres froides du Muséum imputation 90.322.2135.99016.52000 | 205 661 F |
| - Restauration marionnettes Musée Comtois (solde) imputation 90.322.2316.99016.52000 | 72 590 F |
| - Edition Journal des Musées imputation 92.322.6236.99016.52000 | 40 000 F |
| - Vidéo-surveillance Musée agraire imputation 90.322.2135.99016 | 25 000 F |

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme d'emploi de la redevance versée par la SEM,

- ouvrir un crédit de 343 251 F HT en recettes par décisions modificatives au Budget 2000 sur l'imputation 92.324.757.99016.52000,

- affecter ce produit par décisions modificatives au budget 2000 sur les imputations de dépenses et pour les montants indiqués ci-avant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Contrôle Financier et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 3 juillet 2000.